

Vous avez fait votre choix ?

Envoyez un mail à [info@iramps.be](mailto:info@iramps.be) pour débiter la procédure d'inscription

Les documents suivants vous seront demandés :

Pour tous les étudiants :

- carte d'identité électronique
- Pour l'enseignement secondaire:
  - copie du dernier diplôme obtenu (minimum C2D si inscription dans le secondaire supérieur)
- Pour l'enseignement supérieur:
  - Copie du certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou du diplôme d'enseignement supérieur pour une inscription dans la section Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (le cas échéant)
- s'acquitter, le cas échéant, du droit d'inscription (uniquement par carte bancaire)

En outre, certaines conditions d'inscription viennent d'ajouter:

- un étudiant ayant moins de 20 ans au moment de l'inscription en première année ne pourra être inscrit à plus de 36 crédits ECTS
- un étudiant venant d'un autre établissement (PS ou PE) devra obligatoirement être inscrit à 30 crédits ECTS même si il a en sa possession toutes les attestations de réussite pour pouvoir prétendre à passer son Epreuve Intégrée
- un étudiant n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au moment du passage de l'Epreuve Intégrée, ne pourra y être inscrit.

Pour bénéficier du tarif exempté du DI (droit d'inscription) Etat, fournir:

- Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans au 1er/10è de la 1ère UF suivie:

- une attestation de fréquentation de l'enseignement de plein exercice durant l'année d'inscription en promotion sociale
- Pour les chômeurs complets indemnisés:
  - une attestation originale délivrée par le FOREM ou ACTIRIS et datée du 1er/10è de la 1ère UF suivie (doc. EXO)  
Remarque: ce document est réclamé par notre Institut directement au Forem
- Pour les personnes inscrites au CPAS:
  - une attestation originale délivrée par le CPAS et daté du 1er/10è de la 1ère UF suivie (document à nous fournir au plus vite)
- Pour les personnes inscrites à l'AVIQ:
  - une attestation originale délivrée par l'AVIQ et datée du 1er/10è de la 1ère UF suivie (document à nous fournir au plus vite).

Pour les étudiants de nationalité étrangère:

- Photocopie de la carte d'identité ou permis de séjour
- une photo d'identité
- diplôme belge ou équivalence du diplôme (primaire, secondaire ou supérieur universitaire) délivré par la Communauté française c-à-d:
  - soit la copie certifiée conforme du diplôme
  - soit l'original de l'accusé de réception délivré par la Communauté française c-à-d la preuve que le dossier a été introduit au Ministère.